Pays de Chantonnay
Communauté de communes

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RÉUNI LE 2 MARS 2022 À 18H30
À LA SALLE DES FÊTES DE SAINT GERMAIN DE PRINÇAY

Présents : Mmes BILLAUDEAU L. – BOURGEOIS L. (à partir du point 4) – CHENU V. – DEHAUD C. – GOURMAUD C. – GRANJON F. – MADORRA H. – MARTINEAU V. – MOINET I. – PHELIPEAU B. – PICARD S. – TONARELLI V. – ZOUBAIRI I.
MM. BOISSEAU D. – BOISSINOT C. – BONNENFANT D. – BOURDET J. – BUREAU J. – DEBORDE J. – DREUX JC. – DROUAULT C.– GRIMAUD JM. – GUIBERT C. – GUINAUDEAU D. – PAILLAT D. – SIRET JP. – SOULARD Y.

Absents et excusés : Mmes LERSTEAU P. a donné pouvoir à DEHAUD C. – MOREAU L.
MM. AUBINEAU J. a donné pouvoir à BILLAUDEAU L. – COEYTAUX X. – GOURAUD C. a donné pouvoir à DREUX JC. – LUMEAU G. – PELTANCHE E.

Madame Catherine GOURMAUD est nommée secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal de la réunion du 16 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Pépinière d'entreprises de Benêtre – Atelier n° 30 Convention d'occupation précaire avec SAS LES DEUX JRC	Atelier n° 30 de la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais, pour une durée de 4 mois du 1er mars 2022 au 30 juin 2022.	
Base de loisirs de Touchegray – Achat de deux pédalos et agrandissement du ponton	SARL AQUABLUE BLUMARINE	10 856,64 € TTC
Convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 : Adhésion annuelle à l'association Géo Vendée : Accès aux blocs thématiques : Montant total des participations :	 100,00 € 5 841,20 € 5 941,20 € TTC
Centre aquatique – Assistance pour le suivi de la Délégation de Service Public	Sociétés IPK CONSEIL et TAJ	36 960,00 € HT

Attribution d'une aide pour la réhabilitation d'un assainissement individuel non conforme – Programme 2022	M. ORION Antoine – CHANTONNAY	1 000,00 €
	M. VALIN Brice et Mme HERMOUET Ange – SAINT MARTIN DES NOYERS	1 000,00 €
Conférence économique – Validation de l'intervenant	Intervention de M. CHAMINADE comprenant les frais de transport, de restauration et d'hébergement	3 600,00 €
Abonnement internet – Fibre optique - LINKT	LINKT : Mise en service : Abonnement mensuel :	 150,00 € HT 535,00 € HT

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

Madame Isabelle MOINET – Présidente *précise que pour le Centre aquatique, la décision est liée au retard du chantier et non pas à quelque chose en plus.*

3) COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : le 23 février 2022.

Les principaux points abordés ont été : le projet de lecture publique, la société de projet de production d'énergies renouvelables, Géo Vendée et le PCRS, la construction de deux ateliers relais à Chantonnay, le centre aquatique.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Madame Laurence BOURGEOIS entre en séance.

4) DÉPLOIEMENT D'UNE MICRO-FOLIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE CHANTONNAY – APPEL À PROJETS RÉGIONAL

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay réponde à l'appel à projets régional « Déploiement de Micro-folies en Pays de la Loire ».

Coordonnée par la Villette avec le soutien du Ministère de la Culture, une Micro-Folie est un musée numérique qui présente, en très haute définition, les chefs d'œuvres de 12 grandes institutions culturelles nationales.

La Micro-Folie invite le public, individuel ou en groupes, à découvrir des milliers d'œuvres d'art grâce à des outils interactifs et innovants.
Il s'agit d'un outil d'éducation artistique et culturelle particulièrement riche à destination des établissements scolaires, de la maternelle au lycée, mais aussi des associations de loisirs, des clubs de séniors, des familles, et plus généralement de toute la population.

Le projet de Micro-Folie mobile permet une itinérance sur le territoire : basée dans la salle des Arcades à Chantonnay, la Micro-Folie pourra être installée 3 fois par an dans les autres Communes du Pays de Chantonnay, pour une durée de 4 à 6 semaines. Ce dispositif mobile crée un espace culturel itinérant, ludique et accessible à tous. À terme, la Micro-Folie pourra être intégrée à la médiathèque intercommunale.

Les projets retenus par l'État seront soutenus via les Contrats de Relance et de Transition Écologique.

Plan de financement prévisionnel :

Investissement	**Dépenses HT**	**Recettes HT**	
Micro-folie mobile	43 000 €	Etat (80%)	44 000 €
Aménagement, mobilier	6 000 €	CCPC	11 000 €
Communication, signalétique	6 000 €		
Total	**55 000 €**		**55 000 €**

Fonctionnement (année 1)	**Dépenses**	**Recettes**	
Service civique (base 12 mois)	7 000 €	Etat	10 700 €
Coordinateur action culturelle (0,3 ETP)	10 000 €	CCPC	6 300 €
Total	**17 000 €**		**17 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver la candidature du Pays de Chantonnay à l'appel à projets régional « Déploiement de Micro-folies en Pays de la Loire »,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution du projet au budget 2023 de la Communauté de Communes,
- de solliciter le soutien de l'Etat au taux maximum pour l'acquisition et le fonctionnement d'une Micro-folie mobile,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD *précise que la circulation n'est pas gravée dans le marbre car elle nécessite des locaux spécifiques.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *ajoute que l'intérêt du projet est sa mobilité et qu'elle le rend lisible.*

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD : *Mme JOUBERT de la DRAC a émis un avis très favorable mais elle n'est pas décisionnaire. Chantonnay fait partie du programme « Petites Villes de Demain » ; c'est un atout en plus.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente : *l'itinérance nécessite du matériel spécifique, ce qui est prévu dans le projet.*

5) ENGAGEMENT À LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un dispositif de partenariat sur 5 ans, renouvelable, entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités territoriales, visant à formaliser une stratégie pour mieux répondre aux enjeux de santé présents sur un territoire, dans un objectif global de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Cet outil s'organise autour d'un programme d'actions élaboré à la suite d'un diagnostic partenarial avec l'ensemble des acteurs du territoire (sanitaires, médico-sociaux, associatifs, population), au plus près des besoins de la population, autour de 3 thématiques socles :
- Accès aux soins, offre de santé, éducation thérapeutique du patient,
- Prévention, promotion de la santé, santé environnement,
- Parcours (personne âgée, en situation de handicap, de précarité, vivant avec une maladie chronique…)

Le plan d'actions établi est co-financé par l'ARS et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'engager la mise en place d'un Contrat Local de Santé
- de saisir l'Agence Régionale de Santé via l'envoi d'une lettre d'intention,
- de solliciter tout financement possible pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce contrat,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce dossier.

6) ADHÉSION AUX COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) sont des dispositifs mis en place et portés par des acteurs en santé d'un territoire (professionnels libéraux, établissements de santé et médico-sociaux, acteurs de prévention) qui souhaitent se coordonner autour d'une population.

Elles portent un projet de santé commun et concret, basé sur des objectifs fixés au regard des besoins de la population du territoire et en cohérence avec le Projet Régional de Santé.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est couverte par deux CPTS :
- La CPTS Centre Vendée pour Bournezeau, Chantonnay, Saint Germain de Prinçay, Saint Hilaire le Vouhis, Saint Martin des Noyers, Saint Vincent Sterlanges, Sainte Cécile, et Sigournais,
- La CPTS du Haut Bocage pour Rochetrejoux et Saint Prouant

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer aux CPTS au sein du collège bénéficiant d'une voix consultative.
L'adhésion pour les CPTS Centre Vendée et Haut Bocage est gratuite.
Rejoindre les CPTS permettra d'être informé des actions mises en place, mais surtout de mutualiser les projets et les réflexions communes pour agir plus efficacement, entre autres sur la problématique de l'accès aux soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- d'approuver l'adhésion aux deux CPTS,
- de désigner Madame Isabelle MOINET – Présidente et Madame Louisette BILLAUDEAU - vice-présidente de la Commission « Affaires Sociales », comme représentantes de la Communauté de Communes au sein de ces instances,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Madame Isabelle MOINET – Présidente *précise qu'un recrutement a été effectué avec deux missions, dont une sur la désertification médicale, ce qui a donné lieu à un audit important du territoire. Ce travail amène à plusieurs propositions d'actions, vues en Commission « Affaires sociales » et demain avec les professionnels de santé.*
Le projet aura pour socle le Contrat Local de Santé (CLS) et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).
Un retour à tous les élus municipaux est nécessaire en tant qu'ambassadeurs sur le territoire et pour partager le même niveau d'information.
Une réunion sera fixée prochainement.

Madame Catherine GOURMAUD *demande si la journée d'avril est pour tous les élus.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *lui répond par la négative.*
L'objectif est une réunion des professionnels de santé du territoire.

Monsieur Christian BOISSINOT *s'interroge sur la compétence de la CCPC sur ce sujet. Il ne faut pas laisser dire que la CCPC ne fait rien.*

Madame Isabelle MOINET- Présidente *répond que ce n'est une compétence ni de la Commune, ni de la Communauté de Communes, ni du Département, ni de la Région. Cependant, il faut rechercher une solution collective car le problème d'absence de médecins concerne de nombreux habitants.*

7) CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY AU DISPOSITIF RÉGIONAL « CONTRAT NATURE 2050 »

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay souhaite rejoindre le Contrat Nature 2050 sur le territoire du Pays du Bocage Vendéen et ainsi intégrer la démarche collective initiée par 5 Communautés de Communes à l'échelle de ce territoire en faveur de la prise en compte des enjeux de biodiversité au sein des zones d'activités.

Le projet se localise sur la Commune de Chantonnay et comprend les trois entités Polaris (Sud, Nord, Nord 2) ainsi que la zone d'activités des 3 Pigeons.

Les ambitions du projet :
- Requalifier la fonctionnalité des espaces de nature existants et intégrer les enjeux de biodiversité dans l'extension de la zone d'activités,
- Formaliser un projet collectif en mesure de répondre aux attentes des salariés et des entreprises.

Le plan d'actions :

1. Identification des enjeux de biodiversité spécifiques au sein de la zone d'activités
2. Reconnexion d'un corridor écologique entre les Communes de Chantonnay et de Saint Germain de Prinçay intégrant les extensions en cours (Polaris Nord 2 et Polaris Nord)
3. Renforcement de la fonctionnalité écologique de la zone d'activités en influant sur la gestion des espaces publics et privés des entreprises
4. Création d'espaces partagés pour les salariés des entreprises et favorables à la biodiversité
5. Sensibiliser les usagers (salariés) et leur famille à la biodiversité à partir de la zone d'activités
6. Coordination et animation du projet / Créer une dynamique participative au sein du parc d'activités en lien avec les entreprises et assurer une cohérence avec leurs projets
7. Mutualiser dans le cadre du Contrat Nature / Participer à la formalisation d'un cadre de référence de gestion durable des zones d'activités à l'échelle du Pays du Bocage Vendéen

Le plan de financement :

Dépenses prévues

Tâches	2022	2023	TOTAL
1. Identification des enjeux de biodiversité spécifiques au sein de la zone d'activités / Intégrer le parc d'activités dans la trame bleu et verte	5 500 €	1 500 €	7 000 €
2. Reconnexion d'un corridor écologique entre les Communes de Chantonnay et de Saint Germain de Prinçay intégrant les extensions en cours	5 000 €	15 000 €	20 000 €
3. Renforcement de la fonctionnalité de la zone d'activités en influant sur la gestion des espaces publics et privés	14 000 €	9 500 €	23 500 €
4. Création d'espaces partagés pour les salariés des entreprises et favorables à la biodiversité	5 000 €	7 000 €	12 000 €
5. Sensibiliser les usagers (salariés) et leur famille à la biodiversité à partir de la zone d'activités	2 000 €	4 000 €	6 000 €
6. Coordination et animation du projet / Créer une dynamique participative au sein du parc d'activités en lien avec les entreprises et assurer une cohérence avec leurs projets	3 000 €	3 000 €	6 000 €
7. Mutualiser dans le cadre du Contrat Nature	0 €	0 €	0 €
TOTAL	**34 500 €**	**40 000 €**	**74 500 €**

Recettes prévues

	Montants €	%
Maître d'ouvrage	29 800 €	40 %
Conseil régional des Pays de la Loire	44 700 €	60 %
TOTAL	**74 500 €**	**100 %**

Le contrat est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de valider la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay au dispositif Régional « Contrat Nature 2050 » ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à mettre au point les conventions avec la Région Pays de la Loire et à signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Cyrille GUIBERT *précise que la CCPC intègre le contrat Nature en décalage par rapport aux autres EPCI, qui ont démarré leurs actions en 2019. Le rattrapage va se faire et les actions seront terminées en 2023.*

8) CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AVEC VENDÉE ÉNERGIE ET TERRITOIRES

Vu l'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, désormais codifiée à l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-452 du 29 septembre 2021 portant approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays de Chantonnay,

Étant précisé que la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, notamment son article 109 désormais codifiée à l'article L. 2253-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ouvre la possibilité pour les Communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire,

Considérant que la SEM VENDÉE ÉNERGIE, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, est une société d'économie mixte créée par le SyDEV (Syndicat Départemental d'Énergie de la Vendée), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables,

Considérant que la SEM VENDÉE ÉNERGIE a souhaité la création d'une filiale, dédiée à la prise de participation dans les projets de production d'énergies renouvelables développés conjointement avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI), dénommée « VENDÉE ÉNERGIE ET TERRITOIRES », société par actions simplifiée détenue à 100 % par la SEM VENDÉE ÉNERGIE,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour répondre aux objectifs de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et notamment de son axe 5 « Développer les énergies renouvelables locales »,

Considérant que la SEM VENDÉE ÉNERGIE et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay se sont rapprochées car elles ont constaté un intérêt commun dans le développement conjoint de projets de production d'énergies renouvelables et ce afin de contribuer à la transition écologique des territoires,

Considérant qu'un protocole d'accord définissant les termes de ce partenariat a été signé le 30 juin 2021, prévoyant notamment la création d'une société support de projet en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables,

Considérant que des projets de production d'énergies renouvelables ont été identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour une puissance évaluée à ce jour à 15 MW, soit un investissement prévisionnel envisagé de 11 M€ dont 20 % seront financés par apport des actionnaires,

Étant précisé qu'en qualité d'actionnaire, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES devra apporter, au même titre que VENDÉE ÉNERGIE ET TERRITOIRES et à proportion de sa participation, les fonds propres nécessaires au financement des projets de production d'énergies renouvelables qui seraient portés par cette société, sous la forme d'avances en comptes courants d'associés rémunérées,

Constatant un intérêt commun dans le développement conjoint de projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

Considérant que pour porter ces projets de production d'énergies renouvelables, il est envisagé la constitution d'une société de projet commune présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : Société par Actions Simplifiée (SAS)
- Dénomination sociale : ÉNERGIE en Pays de Chantonnay
- Capital : 5 000 euros
- Objet : Développement, réalisation et exploitation de projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
- Date d'immatriculation : 21 janvier 2022
- Immatriculation au RCS, Numéro : 909 506 438 RCS La Roche sur Yon
- Siège social : 3 rue du Maréchal Juin – 85000 LA ROCHE SUR YON
  (Siège de Vendée Energie).
- Répartition du capital :
  - Vendée Energie et Territoires : 100%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition auprès de Vendée Energie et Territoires, filiale de la SEM VENDÉE ENERGIE, de 1 250 actions ordinaires de la société « ÉNERGIE en Pays de Chantonnay », Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital social de 5 000 euros, immatriculée au RCS de la Roche sur Yon sous le n° 909 506 438 et ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, représentant 25 % du capital de cette société, aux conditions suivantes :
  - 1 250 euros sous forme de prix d'acquisition de 1 250 actions ordinaires composant le capital de ladite société, étant rappelé que les caractéristiques principales de la société sont les suivantes :
    - Forme sociale : Société par actions simplifiée,
    - Capital social : 5 000 euros,
    - Objet : Développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Pays de Chantonnay.
    - Puissance installée envisagée : 15 MW
    - Investissement global estimé à : 11M€ HT

- <u>Répartition à terme du capital de la société</u> :
  - Vendée Energie et Territoires : 75 %
  - Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : 25 %
- 175 000 euros sous forme de compte courant d'associé, pour la reprise partielle, au prorata, des créances de comptes courants détenues par les cédants auprès de la Société à la date d'acquisition,

- d'approuver le principe d'un apport complémentaire en numéraire de la somme de 480 000 euros sous forme de compte courant, pour le financement de la part « fonds propres » nécessaires à la réalisation des premiers projets qui seront portés par la société,
- d'approuver la désignation, pour une durée indéterminée, de VENDÉE ÉNERGIE, société mère de VENDÉE ÉNERGIE ET TERRITOIRES, en qualité de Présidente de cette société, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier LOIZEAU,
- d'autoriser Madame Isabelle MOINET à finaliser et à signer, avec faculté de délégation, tous les actes y afférents (notamment le contrat d'acquisition d'actions, le Pacte d'associés et la Convention d'avance en compte courant) et à accomplir toutes formalités et plus généralement tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation de cette acquisition selon les conditions décrites ci-dessus ;

9) SOCIÉTÉ DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AVEC VENDÉE ÉNERGIE ET TERRITOIRES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a décidé de créer une société de production d'énergies renouvelables avec Vendée Energie et Territoires.

Au sein de cette société, la Communauté de Communes dispose de 2 représentants permanents titulaires et 1 représentant permanent suppléant au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité à ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (abstention faite de M. Yannick SOULARD) de désigner :

- M. Yannick SOULARD en qualité de Représentant permanent (titulaire) de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants et autorise M. Yannick SOULARD à accepter les fonctions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (abstention faite de M. Christian DROUAULT) de désigner :

- M. Christian DROUAULT en qualité de Représentant permanent (titulaire) de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants et autorise M. Christian DROUAULT à accepter les fonctions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (abstention faite de M. Dominique PAILLAT) de désigner :

- M. Dominique PAILLAT en qualité de Représentant permanent (suppléant) de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants et autorise M. Dominique PAILLAT à accepter les fonctions correspondantes.

Conformément au Pacte d'associés, le Comité Stratégique délibère valablement si un membre (au moins) nommé est présent ou représenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas autoriser MM. Yannick SOULARD, Christian DROUAULT et Dominique PAILLAT à percevoir des indemnités ou tout autre avantage en nature notamment pour la participation aux réunions du Comité stratégique

Madame Isabelle MOINET- Présidente *propose la désignation de Messieurs Yannick SOULARD et Cyrille GUIBERT comme représentants titulaires et Dominique PAILLAT comme représentant suppléant.*
Elle demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Christian DROUAULT *fait valoir son intérêt pour le projet sur Chantonnay depuis 10 ans.*

Monsieur Dominique PAILLAT *rappelle que le pacte concerne le projet éolien de Chantonnay mais pas seulement.*

Madame Isabelle MOINET- Présidente *complète en citant la centrale de production d'ENR (panneaux photovoltaïques) à Saint Prouant, les ombrières au Centre aquatique ou les éoliennes à Bournezeau.*

Monsieur Cyrille GUIBERT *ajoute qu'il s'agit là de la création de la première société de projet mais qu'ensuite d'autres vont se créer par projet.*
Il propose de laisser sa place à Monsieur Christian DROUAULT.

Monsieur Christian DROUAULT *confirme qu'effectivement le projet est plus large que le projet éolien de Chantonnay et qu'il en existe bien d'autres (méthanisation, etc.). Ici, il s'agit d'une question de compétence.*

Madame Isabelle MOINET- Présidente *propose un vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.*

Elle propose la candidature de Messieurs Yannick SOULARD et Christian DROUAULT comme représentants titulaires et M. Dominique PAILLAT comme représentant suppléant

10) BUDGET GÉNÉRAL – AUTORISATION DE DÉPENSES – INVESTISSEMENT 2022

Dans l'attente du vote du budget, la collectivité peut, par délibération de son Conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la Collectivité sera voté vers le 31 mars 2022. Entre le début de l'année 2022 et le 31 mars 2022, si la collectivité n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Ainsi, selon les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V): " Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

BUDGET GÉNÉRAL

Montant des crédits ouverts - dépenses d'investissement 2021 : 5 849 977,49 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur de :

1 462 494,37 € (< 25 % x 5 849 977,49 €) arrondi à 1 462 000,00 €

Investissement 2022 – Dépenses déjà autorisées
Délibération du 08/12/2021 – Opération n° 17- Tourisme : 100 000,00 €

Le montant des besoins s'élève à 50 000,00 € pour l'opération 28 – Acquisition de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'engagement des dépenses indiquées ci-dessus, à compter du 3 mars 2022. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

11) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay relève des dispositions applicables aux communes de 3 500 habitants et plus. Elle est donc soumise à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. qui prévoit qu'un débat, sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ait lieu au Conseil communautaire dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Pour chaque budget (budgets annexes et budget principal), le rapport joint en annexe présente les principaux résultats de l'exercice 2021 et les orientations envisagées pour 2022 ainsi que les éléments sur la dette, la structure et l'évolution des dépenses, l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

I Présentation – Résultats prévisionnels 2021

A) BUDGET ANNEXE SPANC

Exercice 2021

Présentation synthétique des résultats :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	**95 733,75 €**	Recettes	**12 108,00 €**
		Résultat de l'Exercice	24 374,25 €
		Résultat antérieur	*14 320,87 €*
		Résultat de clôture	**38 695,12 €**

Les dépenses 2021 correspondent notamment aux :
- ✓ Rémunération des prestataires : 60 983,55 €
- ✓ Remboursement de frais : 28 574,96 €

Les recettes concernent les redevances : 101 248,00 €, des pénalités perçues 10 360,00 € et d'une subvention 8 500,00 €.

B) BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS

Exercice 2021

Présentation synthétique des résultats :
(Comptabilité de lotissement – gestion de stocks)

Section de Fonctionnement			
Dépenses	**257 017,84 €**	Recettes	**239 278,84 €**
		Résultat de l'Exercice	- 17 739,00 €
		Résultat antérieur	*17 739,00 €*
		Résultat de clôture	**0,00 €**

Section d'Investissement			
Dépenses	**82 640,83 €**	Recettes	**174 377,01 €**
		Résultat de l'Exercice	91 736,18 €
		Résultat antérieur	168 176,03 €
		Résultat de clôture	**259 912,21 €**

Les dépenses ont concerné principalement des travaux d'aménagement aux Actipôles des Grands Montains et des Fours.

Les recettes proviennent des ventes de terrains à Polaris (Jaimelagalette ; Alliac Métal, Handipharm) et à Bel Air (RDV Bois) et d'une subvention DETR.

➔ Etat des avances au 31 décembre 2021 du Budget Général vers le Budget Annexe ZA :

Versement	1 020 000,00 €
Remboursement	0,00 €

C) ATELIERS RELAIS

Exercice 2021

Présentation synthétique des résultats :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	**186 877,88 €**	Recettes	**207 814,61 €**
		Résultat de l'Exercice	20 936,73 €
		Résultat antérieur	*82 491,54 €*
		Résultat de clôture	**103 428,27 €**

Section d'Investissement			
Dépenses	**101 951,88 €**	Recettes	**247 739,45 €**
		Résultat de l'Exercice	145 787,57 €
		Résultat antérieur	*60 307,75 €*
		Résultat de clôture	**206 095,32 €**

En fonctionnement

Les dépenses réelles (28 289,03 €) concernent principalement le fonctionnement de la pépinière d'entreprises (eau, électricité, combustible, ménage) ainsi que les assurances et les taxes foncières des autres ateliers.

Les recettes réelles proviennent essentiellement des loyers (139 618,52 €).

En investissement

Les dépenses réelles (22 328,88 €) concernent principalement la fin des travaux à l'atelier relais des Fours à Saint Martin des Noyers.

Les recettes réelles (89 462,45 €) sont constituées principalement de la subvention de la Région (86 000 €).

➔ Etat des avances au 31 décembre 2021 du Budget Général vers le Budget Annexe AR :

Versement	1 089 000,00 €
Remboursement en 2018	600 000,00 €
Solde de l'avance	489 000,00 €

D) CENTRE AQUATIQUE

Exercice 2021

Présentation synthétique des résultats :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	**61 873,13 €**	Recettes	**90 000,00 €**
		Résultat de l'Exercice	28 126,87 €
		Résultat antérieur	*82 305,05 €*
		Résultat de clôture	**110 431,92 €**

Section d'Investissement			
Dépenses	**6 533 844,21 €**	Recettes	7 469 549,12 €
		Résultat de l'Exercice	935 704,91 €
		Résultat antérieur	*51 157,20 €*
		Résultat de clôture	**986 862,11 €**

Les dépenses de fonctionnement sont principalement les intérêts des emprunts et les frais de nettoyage liés aux mesures sanitaires générées par le Covid.

Les dépenses d'investissements correspondent aux travaux de construction (6 293 208 €) et au remboursement du capital des emprunts (142 186 €).
Les recettes d'investissement proviennent des emprunts (6 800 000 €) et d'une subvention (68 100 €).

E) BUDGET PRINCIPAL

Exercice 2021

Présentation synthétique des résultats :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	**10 291 063,60 €**	Recettes	**10 648 118,12 €**
		Résultat de l'Exercice	357 054,52 €
		Résultat antérieur	*1 374 076,71 €*
		Résultat de clôture	**1 731 131,23 €**

Section d'Investissement			
Dépenses	**1 868 454,27 €**	Recettes	**2 181 809,37 €**
		Résultat de l'Exercice	313 355,10 €
		Résultat antérieur	*2 923 150,78 €*
		Résultat de clôture	**3 236 505,88 €**

En fonctionnement

Les dépenses

Les charges à caractère général, les charges de personnel et les autres charges de gestion sont en augmentation.

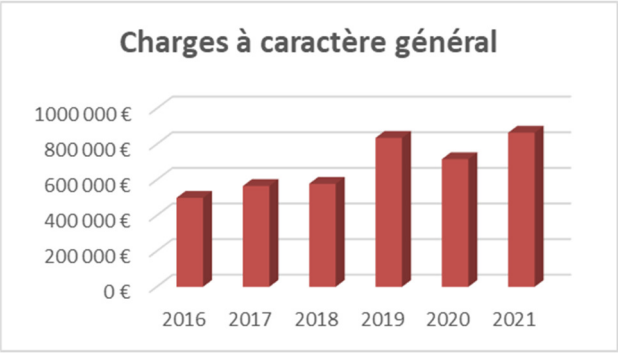

Charges à caractère général		
année	montant	évolution
2016	499 447 €	
2017	565 873 €	13,30%
2018	578 173 €	2,17%
2019	835 706 €	44,54%
2020	716 183 €	-14,30%
2021	**864 783 €**	**20,75%**

Les principales dépenses générales sont : les prestations de services (184 665 €), l'entretien des bâtiments (77 658 €), les études (58 427 €), l'énergie (42 043 €), l'eau et l'assainissement (35 734 €).

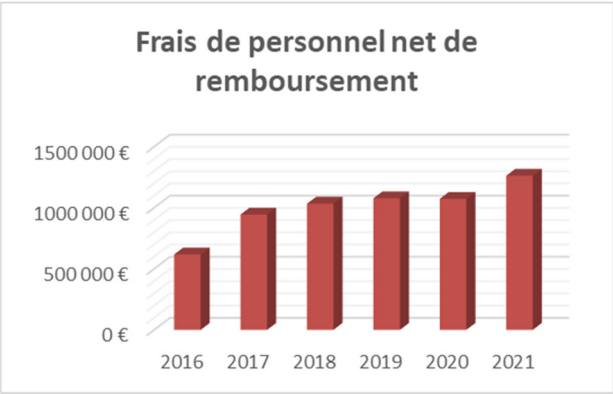

Frais de personnel		
année	montant	évolution
2016	617 404 €	
2017	944 086 €	52,91%
2018	1 033 045 €	9,42%
2019	1 076 753 €	4,23%
2020	1 072 807 €	-0,37%
2021	**1 261 702 €**	**17,61%**

Les charges de personnel augmentent en 2021, liées aux recrutements réalisés et à la reprise du personnel de la piscine « Les Croisettes ».

Les autres charges de gestion courante augmentent par les contributions aux syndicats (295 478 € en 2021, contre 241 669 € en 2020) et les subventions aux associations (192 700 € en 2021, contre 155 406 € en 2020).

Les recettes

Les recettes réelles (10 618 531 €) sont en légère progression.

La suppression de la Taxe d'habitation et la réduction des impôts de production (CFE) ont profondément modifié la répartition des recettes. Le produit des taxes foncières et d'habitation ainsi que de la CFE a diminué de 1 839 500 €. Cette baisse est compensée par une fraction de TVA (896 100 €) et une compensation de la CFE (1 061 400 €), cette dernière entraîne une hausse des dotations perçues en 2021.

Les recettes fiscales ont été amputées de 215 000 € suite au retrait de l'augmentation du taux de fiscalité sur le foncier bâti du fait de l'erreur des services fiscaux.

Le montant reversé aux communes s'élève à 3 563 350 €, stable par rapport à 2020).

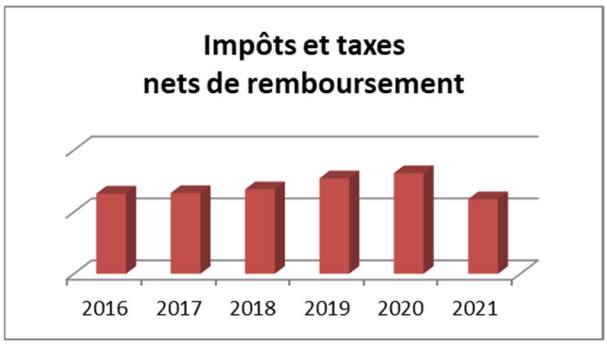

Impôts et taxes nets de remboursement		
année	montant	évolution
2016	2 591 968 €	
2017	2 611 421 €	0,75%
2018	2 732 334 €	4,63%
2019	3 087 019 €	12,98%
2020	3 254 664 €	5,43%
2021	**2 412 639,83**	**-25,87%**

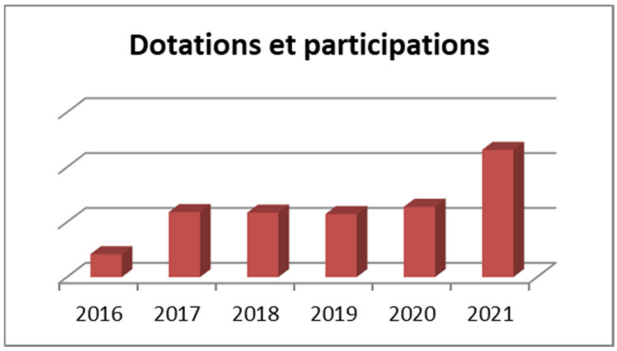

Dotations et participations		
année	montant	évolution
2016	416 912 €	
2017	1 183 400 €	183,85%
2018	1 172 014 €	-0,96%
2019	1 147 648 €	-2,08%
2020	1 279 631 €	11,50%
2021	2 315 685 €	80,97%

La capacité d'autofinancement

Les CAF (capacité d'autofinancement) brute et nette se situe à un bon niveau
Les dépenses et des recettes en moins suite à l'annulation ou au décalage de certaines actions (animations et manifestation annulées, OPAH et PCAET actions décalées).

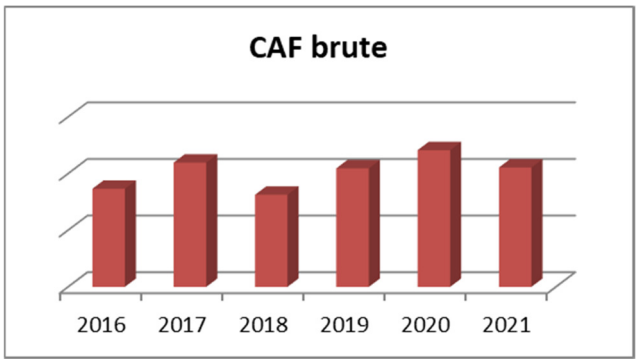

CAF brute		
année	montant	évolution
2016	1 733 547 €	
2017	2 194 223 €	26,57%
2018	1 627 096 €	-25,85%
2019	2 093 052 €	28,64%
2020	2 413 743 €	15,32%
2021	2 108 058 €	-12,66%

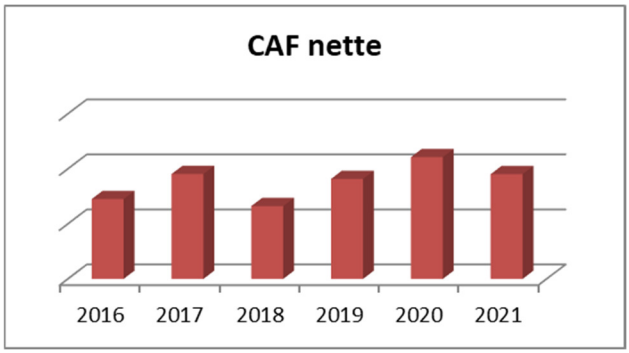

CAF nette		
=(CAF Brute - Remb capital des emprunts)		
année	montant	évolution
2016	1 451 516 €	
2017	1 906 794 €	31,37%
2018	1 324 032 €	-30,56%
2019	1 817 298 €	37,25%
2020	2 213 266 €	21,79%
2021	1 904 371 €	-13,96%

En investissement

Les dépenses

Les opérations réelles, en dépenses, sont réparties de la manière suivante :

Nature	Dépenses réelles
Fonds de concours	527 000
L'Odyss	503 000
Aménagement numérique	253 400
Bâtiments et EHPAD	134 000
Tourisme	63 800
Matériel, mobilier, informatique, …	88 400
Projet lecture publique	0
Signalétique, voirie ZA	8 900
Planification	55 600
Capital des emprunts	204 600
TOTAL	**1 838 700**

Les recettes

Les recettes réelles d'investissement (401 235 €) proviennent principalement des subventions (Contrat Vendée Territoire 345 758 € pour le siège communautaire et l'aménagement des lacs, CAF 11 500 € pour le RPE)

II Les engagements pluriannuels

Engagements pluriannuels en cours

Garantie d'emprunt

Emprunteur	Objet	Montant du prêt	Durée du prêt	Taux	% garanti	Début	fin
Vendée Habitat	Construction EHPAD Chantonnay	7 500 000 €	40	Livret A +60 pdb	30	2016	2055
Vendée Habitat	Construction Maison de vie à Saint Germain de Princay	1 754 205 €	40	1,35%	30	2017	2057
SOLIHA BLI Pays de la Loire	Résidence autonomie à Bournezeau	417 443 €	30	0%	30	2022	2052

Autre engagement pluriannuel

Année	Objet	Envers	Nature	Montant	Versé	A verser
2017	Aménagement numérique	SYDEV	Participation financière	1 013 608 €	380 103 €	633 505 €

III La structure et la gestion de la dette

La structure de la dette

Emprunt	Durée	Échéance	Type de taux	TEG	Capital restant dû au 31/12/2021	Capital remboursé en 2021	Intérêts 202	Annuité 2021	Annuité 2022
Construction de la Gendarmerie - 2003 - DEXIA CLF - Contrat 0223214/001	25 ans	2022	Variable	2,15	31 743,62 €	53 629,38 €	0,00 €	53 629,38 €	31 743,62 €
Restructuration FL Les Humeaux - MSA	10 ans	2024	Fixe	1	31 051,54 €	10 146,23 €	411,98 €	10 558,21 €	10 558,21 €
Restructuration FL Les Humeaux - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	10 ans	2025	Fixe	1,91	141 109,27 €	41 162,90 €	4 183,50 €	45 346,40 €	45 346,40 €
Acquisition FL Les Humeaux - DEXIA - 2eme phase -	13 ans	2030	Fixe	1,27	620 902,56 €	53 653,34 €	6 480,94 €	60 134,28 €	62 270,99 €
Réhabilitation 2016 - PUV Les Grands Parents - CAISSE D'EPARGNE	15 ans	2031	Fixe	1,79	136 005,07 €	12 656,55 €	2 576,41 €	15 232,96 €	15 232,96 €
Construction d'un Atelier Relais St Martin des Noyers CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	12 ans	2032	Fixe	0,41	87 767,28 €	8 163,50 €	380,78 €	8 544,28 €	8 544,28 €
Construction Centre Aquatique Equipements - CRCA	15 ans	2036	Fixe	0,55	483 988,94 €	16 011,06 €	1 453,67 €	17 464,73 €	34 750,12 €
Restructuration FL Les Humeaux - CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	25 ans	2039	Variable	2,35	76 466,41 €	3 637,58 €	1 289,67 €	4 927,25 €	5 149,93 €
Restructuration FL Les Humeaux - CNRACL	25 ans	2039	Fixe	0	259 200,00 €	14 400,00 €	0,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €
Restructuration FL Les Humeaux - CAISSE DES DEPOTS DE CONSIGNATION -	25 ans	2040	Fixe	3,02	367 472,26 €	14 400,90 €	12 567,86 €	26 968,76 €	26 968,76 €
Construction Centre Aquatique - CRCA	20 ans	2041	Fixe	0,76	2 442 015,45 €	57 984,55 €	10 064,54 €	68 049,09 €	134 859,04 €
Construction Centre Aquatique - CRCA	25 ans	2046	Fixe	0,78	3 731 809,26 €	68 190,74 €	17 533,96 €	85 724,70 €	169 293,32 €
					8 409 531,66 €	**354 036,73 €**	**56 943,31 €**	**410 980,04 €**	**559 117,63 €**

Les emprunts concernent des bâtiments pour lesquels un loyer est perçu.

Le remboursement de l'emprunt pour la construction de la gendarmerie se terminera en 2022 et les remboursements des emprunts pour le Centre aquatique seront en année pleine à partir de 2022.

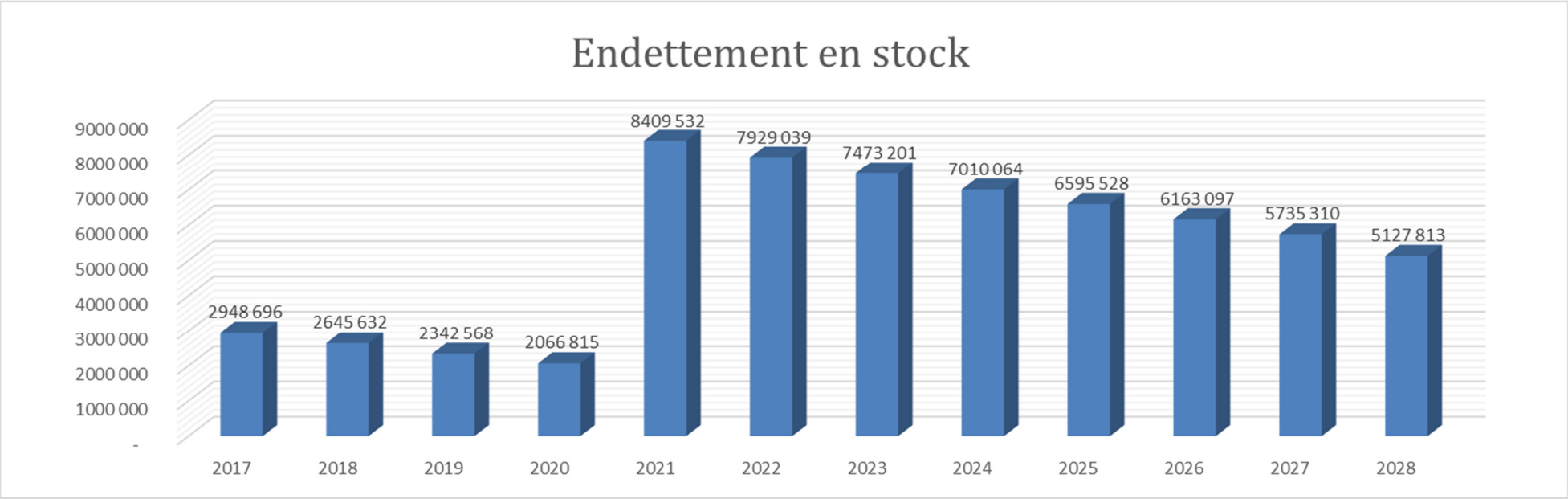

	Annuités d'emprunt
2017	350 996
2018	339 553
2019	308 753
2020	229 278
2021	389 094
2022	559 118
2023	529 617
2024	521 414
2025	489 877
2026	481 137
2027	483 863
2028	486 725

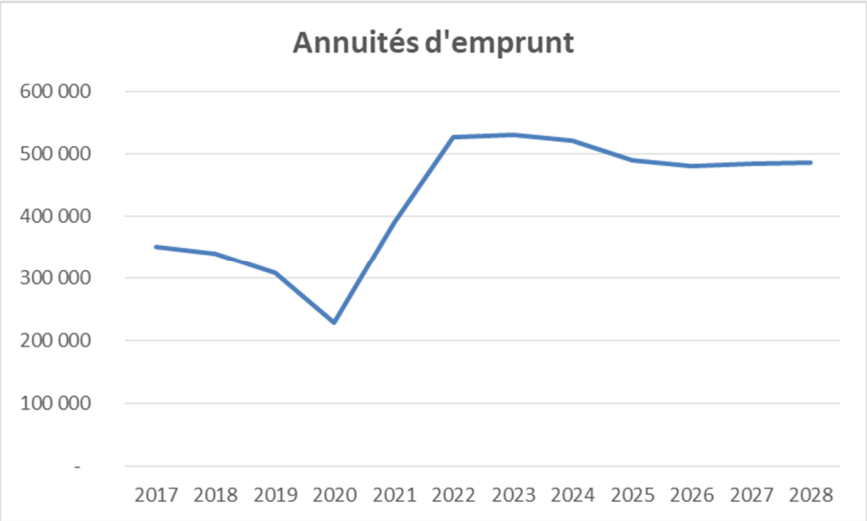

Le délai de désendettement (encours de dette /caf brute) est de **3,99 années**.

IV La structure et l'évolution des effectifs

Évolution des effectifs

En 2021, les services de la Communauté de Communes ont connu quelques modifications. Ainsi, différents recrutements ont été effectués :

- Une Responsable du Pôle « Services à la Population »
- Un agent technique
- Une animatrice du Relais Petite Enfance
- Un conseiller numérique

La Communauté de Communes a repris les agents de la piscine « Les Croisettes », en attendant l'ouverture du Centre aquatique l'Odyss et leur transfert au délégataire par voie de détachement.

L'effectif total en fin d'année 2021 est de 28 agents titulaires, 4 agents non titulaires sur emploi permanent, 2 agents non titulaires sur emploi non permanent, 2 agents en disponibilité, soit 35.33 ETP.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay mutualise des moyens en personnel avec plusieurs organismes et bénéficie de moyens mutualisés en adhérant à certains organismes ou en sollicitant, auprès d'eux, certaines prestations.

Évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Les charges de personnel

	2019	2020	2021
Dépenses	1 141 251,92€	1 144 041,82 €	1 297 827,98 €
Atténuations de charges	64 498,37 €	71 234,70 €	36 126,39 €
Dépenses nettes	1 076 753,55 €	1 072 807,12 €	1 261 701,59 €

Les services de la Communauté de Communes assurent des tâches pour le SPANC, CIAS, le Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau.
Ce travail fait l'objet de remboursement (frais de personnel et frais généraux) pour un montant de 63 216,41 € en 2021.

Les rémunérations

L'évolution des rémunérations est liée aux avancements de grade et d'échelon des agents suivant les grilles de leur cadre d'emploi.

Au cours de l'année 2021, il y a eu 11 avancements d'échelon et 1 avancement de grade et aucune promotion interne.

Les avantages en nature

Il n'y a pas d'avantages en nature attribués aux agents de la Communauté de Communes.

Les ratios obligatoires

		Pays de Chantonnay 2021	***Moyenne nationale 2020***
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	375 €	*314 €*
Ratio 2	Produits des impositions directes / population	193 €	*295 €*
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement / population	468 €	*377 €*
Ratio 4	Dépenses d'équipement brut / population	50 €	*85 €*
Ratio 5	Encours de la dette / population	370 €	*204 €*
Ratio 6	Dotation Globale de Fonctionnement / population	41 €	*44 €*
Ratio 7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	15,25%	*40,10%*
Ratio 8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	83,27%	-
Ratio 9	Dépenses d'équipement brutes / recettes réelles de fonctionnement	10,75%	*88,30%*
Ratio 10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	79,20%	*22,50%*

Population totale 2018 : 22 705 habitants (Réf. INSEE 2018)

La statistique nationale s'applique aux EPCI à fiscalité propre, entre 15 000 et 30 000 habitants mais sans précision sur le périmètre de compétences concernées, ce qui rend la comparaison mal aisée.

Pour le calcul du ratio sur l'endettement (n°10), les emprunts du Centre aquatique sont pris en compte. Sans ces trois emprunts, il s'élèverait à 16.15%.

V – Orientations budgétaires 2022

Budget Principal

Présentation des orientations budgétaires 2022.

Des éléments sont à prendre en compte pour l'année 2022 :

- Une inflation à la hausse
- Des prix de l'énergie en forte augmentation
- Des dépenses pour une année « normale »
- Une revalorisation des valeurs locatives de + 3,4%

La fiscalité sur le foncier bâti est remise au niveau voté initialement en 2021 (4 % précédemment 2,87 %).

En section de Fonctionnement

Dépenses	CA 2021	BP 2022	Recettes	CA 2021	BP 2022
Chapitre 11	864 757	1 233 000	Chapitre 13	36 126	3 000
Chapitre 12	1 297 828	1 550 000	Chapitre 70	1 697 754	1 825 000
Chapitre 14	5 216 915	5 157 000	Chapitre 73	5 984 982	6 285 000
Chapitre 65	728 175	685 000	Chapitre 74	2 315 685	2 409 000
Chapitre 66	27 095	25 000	Chapitre 75	549 248	546 000
Chapitre 67	346 694	1 440 000	Chapitre 76	1	3 000
Chapitre 68	29 000	34 000	Chapitre 77	34 726	6 000
Total	**8 510 464**	**10 124 000**		**10 618 522**	**11 074 000**
CAF Brute				**2 108 058**	**950 000**
Capital LMT				203 687	- 200 000
CAF Nette				**1 904 371**	**750 000**

Les orientations budgétaires intègrent les incidences financières suivantes :

- ➔ La mise en œuvre des actions et projets avec les coûts correspondants en charges générales (prestataires OPAH, PTRE, actions culturelles, économie circulaire, PCAET, DSI partagé, etc.)
- ➔ Les charges de personnel avec l'évolutions des effectifs liés aux projets (RPE, PCAET, médiation numérique, agent technique). Une partie de ces postes bénéficie de subvention.
- ➔ Les charges exceptionnelles prennent en compte l'ouverture de l'Odyss avec une subvention au budget annexe pour couvrir le reste à charge en fonctionnement et le remboursement des emprunts.

La CAF prévisionnelle est en forte baisse en lien avec la mise en service du centre aquatique.

En investissement

Dépenses réelles	CA 2021	Rappel PPI/2022	BP 2022
Fonds de concours	527 000	650 000	1 400 000
L'Odyss	503 000	0	0
Aménagement numérique	253 400	253 400	253 400
Bâtiments et EHPAD	134 000	1 340 000	658 200
Tourisme	63 800	100 000	169 500
Matériel, mobilier, informatique, …	88 400	50 000	209 000
Projet lecture publique	0	200 000	112 000
Signalétique, voirie ZA	8 900	50 000	123 000
Planification	55 600	50 000	90 300
Projets Energies Renouvelables			75 000
Capital des emprunts	204 600	175 000	196 300
TOTAL	**1 838 700**	**2 868 400**	**3 286 700**

Le montant des fonds de concours prend en compte les montants accordés et non versé. Les montants principaux concernent les bâtiments notamment les EHPAD, le matériel et l'informatique et la communication, la lecture publique, la signalétique des zones d'activités et la participation à la société de projet pour la production d'énergies renouvelables.

Budget Annexe Zones d'Activités

Fonctionnement	542 100 €
Investissement	481 911 €

Les dépenses portent sur des acquisitions de terrains et des travaux à Polaris et au Grands Montains.
Les recettes prévues proviennent des ventes de terrain. Il est prévu de rembourser une partie (161 000 €) de l'avance du budget général.

Budget Annexe Ateliers Relais

Fonctionnement	323 474 €
Investissement	957 888 €

En fonctionnement, il est prévu une continuité de l'activité en dépense et recette.
Le budget prévoit la construction de 2 ateliers à Chantonnay et 1 à Saint Prouant (632 000 €).
Les recettes attendues viennent de la vente d'un atelier relais, d'un emprunt et de l'excédent antérieur. Il est inscrit le remboursement d'une partie (200 000 €) de l'avance du budget général.

Budget Annexe SPANC

Fonctionnement	144 000 €

En 2022, l'activité se poursuit tant pour les contrôles que pour la prestation de vidange.

Budget Annexe Centre aquatique

Fonctionnement	1 177 000 €
Investissement	3 386 000 €

En investissement, les dépenses correspondent à la fin de la construction du centre aquatique pour un montant de 3 100 000 € auquel s'ajoute le remboursement des prêts.
Les recettes proviennent de l'excédent 2021 et des subventions.

En fonctionnement, les dépenses prennent en compte la DSP, les frais d'ouverture et les frais financiers. Les recettes de fonctionnement proviennent d'une subvention (1 067 000 €) du budget général. Cette subvention couvre les contraintes de service publique, les coûts des scolaires du second degré et des associations ainsi que l'annuité des emprunts.
En année pleine après celle de l'ouverture, la subvention du budget général est estimée à 975 000 €.

La prospective pluriannuelle.

Plusieurs projets sont en attente d'estimation ou d'actualisation financière :

- Le projet de lecture publique
- La rénovation des EHPAD
- Le projet économique innovant (Tiers-Lieu)
- L'étude stratégique des zones d'activités
- La stratégie de communication
- La lutte contre la désertification médicale
- Le pacte financier et fiscal

La prospective financière pourra être actualisée lorsque les données financières seront mieux connues.

Le Conseil communautaire prend acte de ce Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur Joël BOURDET *s'interroge sur le geste que pourrait faire Vendée Eau concernant la fuite d'eau ayant entraîné une facture de 30 000€ sur l'Aire d'accueil des gens du voyage, qui représente la consommation d'environ 150 personnes.*

Monsieur Yannick SOULARD *précise que la demande a été faite.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *ajoute qu'une démarche a été aussi entreprise auprès de la Préfecture qui a pleinement connaissance du problème.*

Monsieur Jean BUREAU *rappelle que ce sont des robinets qui ont été laissés ouverts et non pas une fuite.*

Madame Isabelle MOINET – Présidente *ajoute qu'en plus le site a été cassé.*
Elle souligne aussi la peur des intervenants d'aller sur site mais la CCPC a une obligation de rendre le terrain viable.

Monsieur Jean-Pierre SIRET *a bien relevé que l'information avait été communiquée sur la dépense supplémentaire liée au personnel de la piscine compensée par un reversement en recettes d'un montant équivalent par la Commune de Chantonnay.*
Il indique que depuis deux ans avec le COVID, la piscine a été souvent fermée, financièrement la Commune boit la tasse.

12) MUTUALISATION – RAPPORT ANNUEL

L'article L. 5211-39-1 du C.G.C.T. indique qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des Communes membres.

Chaque année, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

Dans son rapport de 2021 sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, la Chambre Régionale des Comptes indique : « les mutualisations d'agents communaux et intercommunaux visent une meilleure organisation des services (harmonisation, spécialisation, répartition des effectifs) et donc des économies d'échelle. Elles ne doivent toutefois pas se faire au détriment de la proximité ni provoquer des coûts de structure excessifs. »

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay n'a pas établi de schéma de mutualisation.

Dans un objectif d'économie d'échelle et de service de qualité avec du personnel qualifié, la Communauté de Communes a choisi pour plusieurs sujets une mutualisation à une échelle supracommunautaire. C'est le cas avec le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen pour le SCoT et la promotion touristique, Vendée Eau (alimentation en eau potable), le SyDEV (réseau électrique, réseau numérique très haut débit), le SCOM (collecte et traitement des déchets ménagers), E-Collectivités (plateforme de services numériques), le Syndicat Mixte du Bassin du Lay et Syndicat Mixte du Bassin Versant de Grand Lieu (gestion des milieux aquatiques).

Une Commission a été créée au début du mandat 2020-2026 dont l'un des thèmes de travail est la mutualisation.
Des conventions de gestion ont été passées avec 9 Communes pour des travaux d'entretien d'espaces communautaires (espaces de loisirs, espaces verts des zones d'activités…) par les services techniques communaux.
Cette convention prévoit le remboursement des frais à la Commune.
Un agent technique a été recruté par la Communauté de Communes.
Ce service technique sera mis à disposition du CIAS du Pays de Chantonnay pour des interventions ponctuelles notamment en cas d'absence d'un agent technique du CIAS.

Pour relever dans les années à venir les défis qui se profilent, les Collectivités devront s'appuyer de plus en plus sur les systèmes d'informations numériques.
La Communauté de Communes prévoit de disposer d'ici 2024-2025 d'un nouveau système d'information numérique orienté services qui permettrait aux Communes qui le désirent de transférer, petit à petit, tout ou partie de leur existant « informatique ».
Le système aura pour propriété : la mobilité, la disponibilité, l'agilité, la pérennité et la sécurité.

La Commission « Prospective Mutualisation Mobilité » a engagé une réflexion sur la mutualisation.

Dans un premier temps, chaque Commune est interrogée pour transmettre les sujets qu'elle propose à la réflexion en matière de mutualisation.

A partir des retours des Communes, la Commission définira les premiers sujets à aborder et travaillera pour préciser le besoin, le quantifier et examiner les solutions possibles et les plus adaptées.

Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport sur la mutualisation.

QUESTIONS DIVERSES

5 photos du centre aquatique ont été projetées pour montrer l'avancement des travaux et présenter un premier aperçu des bassins et des perspectives visuelles intérieures et vers l'extérieur.

La séance est levée à 20h15

Fait à Chantonnay, le 4 mars 2022

Vu par le secrétaire de séance, Madame Catherine GOURMAUD.

LA PRÉSIDENTE,

Isabelle MOINET

Signé électroniquement par : Isabelle Moinet
Date de signature : 04/03/2022
Qualité : Président de la CC Pays de Chantonnay